

LA REFORME DU CODE CIVIL RELATIVE AU DROIT DES OBLIGATIONS

LE CONTRAT NOUVELLE MOUTURE

A l'automne 2020, l'Association des Juristes Namurois a déjà eu le plaisir de vous présenter deux grandes réformes du Code civil relatives au droit des obligations : la première consacrée à la *preuve* (ce Livre 8 que nous commençons à bien maîtriser) et la deuxième consacrée à la *responsabilité civile* (le futur Livre 6).

La refonte du Code civil se poursuit et nous vous proposons de découvrir **le nouveau Livre 5** qui entrera prochainement en vigueur, dans son volet consacré au **contrat**.

Qu'est-ce qui change ?

Et qu'est-ce qui, tout en demeurant identique ou similaire, est désormais présenté de manière plus claire et plus moderne dans le nouveau Code civil ?

PROGRAMME

Aperçu des changements majeurs et mineurs du Livre 5 relatifs au contrat

par **Florence GEORGE**, avocate et chargée de cours à l'UNamur et l'UCLouvain

La formation du contrat : questions choisies

par **Bérénice FOSSEPREZ**, avocate et maître de conférences à l'UNamur
et **Andréa CATALDO**, avocat et maître de conférences à l'UNamur

La force majeure et la consécration de la théorie de l'imprévision : quelles implications pratiques ?

par **Pierre BAZIER**, avocat et collaborateur scientifique à l'UCLouvain

Le nouveau régime des sanctions extra-judiciaires, un bouleversement des réflexes du praticien

par **Pauline COLSON**, avocate et chargée de cours à l'UNamur

INFORMATIONS PRATIQUES

Date : jeudi 22 septembre 2022 de 17h00 à 19h00

Lieu : Faculté de droit de Namur, rempart de la Vierge, 5 à 5000 Namur

Inscription obligatoire via le site www.ajn.be * seul le paiement valide l'inscription

Pour la formation avec l'ouvrage « *Droit des obligations – Le nouveau livre 5 du Code civil* » (ANTHEMIS, avril 2022, 292 pages) : 105 € (95 € pour les avocats stagiaires) * Pour la formation sans l'ouvrage : 40 € (30 € pour les avocats stagiaires) à verser avant la conférence au compte bancaire BE16 6301 8124 6074 (Code Swift BBRUBEBB) avec la mention "22 septembre 2022 + nom du participant + AVEC ou SANS ouvrage »

ATTENTION : en l'absence de paiement reçu au plus tard le 16 septembre 2022, supplément de 10 €

OBFG : 2 points (à confirmer) – **IFJ** : prise en charge pour les magistrats (à confirmer) – **FRNB** : formation reconnue (à confirmer)

Les attestations de présence ne sont remises qu'aux personnes qui participent à l'entièreté de la conférence